

Arrêté du 27 septembre 2018 fixant à titre exceptionnel sur 2018 le niveau de la contribution du Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire au fonds d'intervention régional

27/09/2018

Cet arrêté prévoit qu' « à titre exceptionnel pour l'année 2018 il est prélevé sur le fonds mentionné à l'article R. 262-1-1 du code de la sécurité sociale (Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaires) une somme de 2 873 710 € au profit du fonds mentionné à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique. (fonds d'intervention régional) »